

# COMMUNE DE SAINT GEORGES DES COTEAUX

## CHARENTE-MARITIME

### ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de SAINT GEORGES DES COTEAUX

**VU** : Le Code de la route et notamment ses articles R 44 (signalisation) et R 225 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires)

**VU** : L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer la circulation des véhicules, sur la VC 79 « chemin de Mongré – les Vacherons» à ST GEORGES DES COTEAUX du 18 Novembre au 27 Décembre 2024 (durée des travaux 10 jours calendaires), en raison de travaux de protection incendie.

### ARRÊTE

**ART. 1** – La circulation des véhicules sera interdite sur la VC 79 « chemin de Mongré – les Vacherons» à ST GEORGES DES COTEAUX du 18 Novembre au 27 Décembre 2024 (durée des travaux 10 jours calendaires), en raison de travaux de protection incendie.

**ART. 2** – La signalisation posée et entretenue par la RESE1 17 - 131 cours Genêt 17100 SAINTES, ☎ 05.46.90.05.05 chargée des travaux, sera conforme à l'instruction interministérielle sus-visée.

**ART. 3** - Le responsable du chantier, Monsieur Nicolas MANTEAU pourra être contacté au 06.40.29.86.93

**ART. 4** - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie  
Monsieur le Maire

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier et dont ampliation sera adressée à :

- RESE 17 chargée des travaux.

Fait à SAINT GEORGES DES COTEAUX, le 07 Octobre 2024

Le Maire  
Frédéric ROUAN

